

27/28  
JUIN  
2020

23<sup>e</sup> édition



## ÊTRE DÉLÉGUÉ.E DES JOURNÉES DU PATRIMOINE DE PAYS ET DES MOULINS 2020 !

**Les Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins sont une manifestation nationale qui a lieu tous les ans le 4<sup>e</sup> week-end de juin et fêtera sa 23<sup>e</sup> édition les 27 et 28 juin 2020 sur le thème : *L'arbre, vie et usages*.**

1 000 animations (visites guidées, circuits thématiques, expositions, ou encore démonstrations de savoir-faire) permettent chaque année aux quelques 100 000 visiteurs de découvrir le patrimoine français, à travers un thème spécifique. Si le secrétariat national gère chaque année la définition du projet, le financement, la logistique et la communication nationale, nos délégués nous sont indispensables pour relayer et préparer l'événement à une échelle locale et régionale.

**Le rôle des délégués se résume en 4 missions :**

### **Janvier – Ouverture des inscriptions : Appel à participer.**

Par sa connaissance du territoire et de ses différents réseaux, le ou la délégué(e) informe les acteurs du patrimoine, du tourisme et de l'environnement de la prochaine édition des Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins et les invite à y participer. La délégation diffuse par les moyens dont elle dispose (courrier, mail, dépôt, lettre d'information, site internet...), les dates, le thème, le site internet où trouver le formulaire d'inscription et le kit de communication.

### **Février-Mars - Suivi de la programmation...**

Après diffusion, le ou la délégué(e) peut répondre aux questions des organisateurs d'animations. Il ou elle peut les suivre et les conseiller concernant le thème, l'organisation et la communication de leur animation à l'échelle locale et régionale et vérifier leurs inscriptions.

### **Mai-Juin – Communication**

Plusieurs moyens de communication peuvent être mis en place par: -La diffusion aux médias locaux des documents presse rédigés par le secrétariat et du programme des animations locales. Ces documents sont transmis par mail. Les communiqués et dossiers de presse sont également disponibles sur le site Internet des JPPM dans la rubrique « Espace Presse ». -La rédaction d'un dossier de presse local, départemental ou régional. Celui-ci peut être mis en ligne sur le site internet des JPPM. -L'organisation d'une conférence de presse locale. -La participation à des interviews presse.

### **Fin Juin-début Juillet - Bilan et retombées médiatiques...**

Le ou la délégué(e) peut faire un bilan de son action au niveau local et retourner au secrétariat national tous les articles de presse parus, les reportages/interviews réalisés dont il aura eu connaissance. Il ou elle peut aussi représenter les organisateurs de sa région auprès du secrétariat national.

